

A2MIMMO

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Avenue de la Côte Bleue
13960 SAUSSET-LES-PINS
492 556 923 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 28 juin,
A 14 heures,

Madame Michèle CAMBIAGGI,
Demeurant Chemin des Crêtes, 13960 SAUSSET-LES-PINS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A2MIMMO,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L223-42 du Code de Commerce
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 20/09/2024 approuvé le 28 février 2025 lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L232-42 du Code de Commerce décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Michèle CAMBIAGGI
Associée Unique

